



POLITIQUE REGIONALE DE L’EAU

Cadre d’intervention

(approuvé en Commission Permanente Régionale du 07 juillet 2017)

Article 1 – Présentation

La Région Centre-Val de Loire présente des richesses écologiques remarquables qui sont très souvent liées à l’eau : zones humides de la Brenne et de la Sologne, paysages de vallées. Ces territoires contribuent aussi au développement du tourisme. L’eau constitue également une ressource pour l’eau potable, l’agriculture et l’industrie avec les grandes nappes d’eau souterraine.

L’amélioration de la qualité des eaux s’inscrit dans le cadre des objectifs définis par la directive européenne cadre sur l’eau, qui trouve une déclinaison à l’échelle interrégionale dans les Schémas Directeurs d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 Loire-Bretagne et Seine-Normandie.

L’échéance fixée pour restaurer le bon état écologique de deux tiers des masses d’eaux est définie à 2021 ou 2027 en fonction de leur degré d’altération. Actuellement, 19% des masses d’eau sont en bon état écologique en région Centre-Val de Loire. Cette restauration est une nécessité qui s’impose à tous pour l’alimentation en eau potable, les milieux naturels (sol, sous-sol, milieux aquatiques et rivières) et l’économie (industrie, agroalimentaire et agriculture).

Pour atteindre cet objectif de la directive cadre, il faut diminuer considérablement les pollutions diffuses et généraliser les opérations innovantes de renaturation des rivières : reconstitution des méandres et du lit des cours d’eau, effacement des obstacles à la circulation des poissons et au transport des sédiments, restauration de zones inondables naturelles...

Toutes ces opérations contribuent également à la réalisation de la trame verte et bleue régionale, qui en restaurant les continuités écologiques, lutte contre l’érosion de la biodiversité régionale.

La Région Centre-Val de Loire a choisi de s’engager sur ces objectifs et de les inscrire dans son Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 afin de soutenir financièrement les différentes actions mises en œuvre au titre de la politique de l’eau (études, travaux, animation...).

Le budget global est de 56,3 M€ avec la répartition suivante :

- 17 M€ pour la Région Centre-Val de Loire,
- 25,9 M€ pour l’agence de l’eau Loire-Bretagne,
- 13,4 M€ pour l’agence de l’eau Seine-Normandie.

Pour mettre en œuvre sa politique de l’eau, la Région travaille en collaboration étroite avec les agences de l’eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie. Elle travaille également à généraliser la gestion par bassin versant. En effet, ce doit être un principe d’action pour tous les acteurs de l’eau et pour toutes les actions, qu’elles soient liées aux rivières mais aussi à l’assainissement et à l’eau potable.

Cette gestion se décline à deux niveaux :

- à l’échelle des Schémas d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), pour la planification, la définition des objectifs, les stratégies à long terme de gestion de la ressource,
- à l’échelle des contrats territoriaux pour les travaux, l’action et l’animation du territoire.

Ainsi, sur chaque bassin, des ingénieurs, des animateurs ou des techniciens de rivières élaborent et conduisent des programmes de travaux.

Article 2 – Bénéficiaires

Les bénéficiaires des aides régionales sont les collectivités territoriales, les établissements publics, les associations, les fédérations départementales de pêche et de chasse, les chambres d’agriculture et les propriétaires privés pour les ouvrages.

Article 3 – Conditions de l’intervention régionale

La Région finance les opérations sous deux conditions :

- l’engagement d’un contrat territorial,
- la présence d’un poste d’animateur ou de technicien de rivière sur le bassin concerné.

C’est cette aide sur l’animation technique des contrats territoriaux qui fait le succès de cette politique, avec une augmentation exponentielle du nombre de contrats.

Article 4 – Modalités d’intervention

Article 4.1 – Typologie d’investissements éligibles

Pour la mise en œuvre de sa politique de l’eau, la Région souhaite prioriser son intervention pour favoriser les actions à fort gain écologique :

- animation par les collectivités porteuses du contrat ou du SAGE,
- effacement des ouvrages,
- restauration des cours d’eau et des zones humides,
- acquisition des zones humides,
- lutte contre les pollutions diffuses et l’érosion.

Ces interventions sont des priorités fortes pour la Région. Le cas échéant, en cours de négociation du contrat, d’autres interventions régionales pourront être analysées au cas par cas pour faciliter l’aboutissement du contrat.

Article 4.2 – Taux d'intervention

L'objectif est de simplifier les plans de financement des contrats territoriaux en :

- proposant un taux d'intervention : 20%,
- limitant, dans la mesure du possible, le cofinancement à deux financeurs : agence de l'eau-Région ou agence de l'eau-Département. Le cas échéant, un financement alternatif pourra être recherché,
- ayant un même taux d'intervention cumulé Région + agence de l'eau (Loire-Bretagne et Seine-Normandie) sur toute la région Centre-Val de Loire.

Article 4.3 – Tableau récapitulatif des aides

DISPOSITIF : SAGE				
Nature de l'action	Intitulé de l'action	Taux de subvention AELB*	Taux de subvention maximum Région	Taux de subvention cumul maximum AELB + Région
Action transversale	Animation	80%	20%	100%
	Etude	80%	20%	100%

DISPOSITIF : CONTRAT TERRITORIAL				
Nature de l'action	Intitulé de l'action	Taux de subvention AELB*	Taux de subvention maximum Région	Taux de subvention cumul maximum AELB + Région
Action transversale	Animation	60%	20%	80%
Cours d'eau	Effacement / arasement des ouvrages, y compris acquisition foncière	80%	20%	100%
	Travaux restauration	60%	20%	80%
Zone humide	Travaux restauration	60%	20%	80%
	Acquisition foncière (avec plan de gestion)	80%	20%	100%
Réduction des usages de pesticides non agricoles	Etude diagnostic et plan de gestion	60%	CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale)	80%
	Appui, animation, communication	60%		
Lutte contre les pollutions diffuses et l'érosion		AELB + FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural)		

* taux en vigueur au 10^{ème} programme jusqu'en 2018

Article 5 – Communication

Le porteur de contrat s'engage à mentionner le soutien financier de tous les partenaires dans les documents de communication. Les logos des financeurs du contrat devront notamment apparaître sur tous les dossiers et sur toutes les opérations réalisées.